

DGS/SQ2/GD/N°756
Note du 22 juillet 1997

Texte adressé :

aux préfets de région ;

Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (pour information).

aux préfets de départements ;

Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (pour mise en œuvre).

OBJET : Apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours dans les établissements scolaires. Conseil technique des SAMU-CESU.

L'apprentissage des gestes élémentaires de secours est inscrit dans les programmes scolaires depuis 1995. L'apprentissage de conduites simples face à une détresse médicale, en particulier la maîtrise de l'alerte, doit être conduit tout au long de la vie scolaire. Cette sensibilisation est réalisée par les enseignants eux-mêmes, préalablement formés par le service de promotion de la santé, en partenariat avec les CESU (centres d'enseignement des soins d'urgence).

Cette volonté est retracée dans une circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, que vous trouverez ci-joint. Ce texte a été élaboré par un groupe composé de personnels médical et éducatif du ministère de l'éducation nationale, du ministère de la santé et de représentants de l'association nationale des centres d'enseignement des soins d'urgence (ANCESU). Le texte souligne fortement le rôle de conseil technique que peuvent apporter les CESU dans le déroulement de cet apprentissage.

Ces dispositions consacrent le résultat d'un long partenariat entre les établissements scolaires et les CESU, ces derniers participant activement à la formation des personnels de l'éducation nationale, à la promotion de la santé en milieu scolaire, dans le cadre notamment de plans départementaux de formation. Je souligne que le premier plan national de formation relatif à la sensibilisation à l'enseignement des gestes élémentaires de secours à l'école primaire qui se tiendra en janvier 1998, se déroulera au CHU d'Amiens, dans les locaux du CESU.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire parvenir cette présente note ainsi que la circulaire du ministère de l'éducation nationale aux responsables de SAMU-CESU de votre département en les invitant à contacter, dès à présent, les responsables d'académie afin qu'ils élaborent ensemble la mise en œuvre du programme dans les établissements scolaires et la promotion des plans départementaux de formation sur le sujet.

Je vous prie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuelles que pourraient rencontrer les CESU dans leur participation à cette action de formation.

Pour le Ministre de l'emploi et de la solidarité

Le Directeur général de la Santé
Jean-François GIRARD